



2020/020

**REPRESENTANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA
CAPI**

Conseil municipal du 7
Décembre 2020 convoqué
le 26 Novembre 2020

Conseil municipal présidé par Nadine ROY, Maire

Membres Présents : Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Emilie CANO, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Alexandre MARTIN, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Franck TOURNIER,

Soit 15 Membres sur 15

Objet : Désignation d'un représentant à la CLECT de la CAPI

Les membres du Conseil Municipal désignent Nadine ROY (Titulaire) et Stéphane VEYRET (suppléant) représentants à la CLECT de la CAPI

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

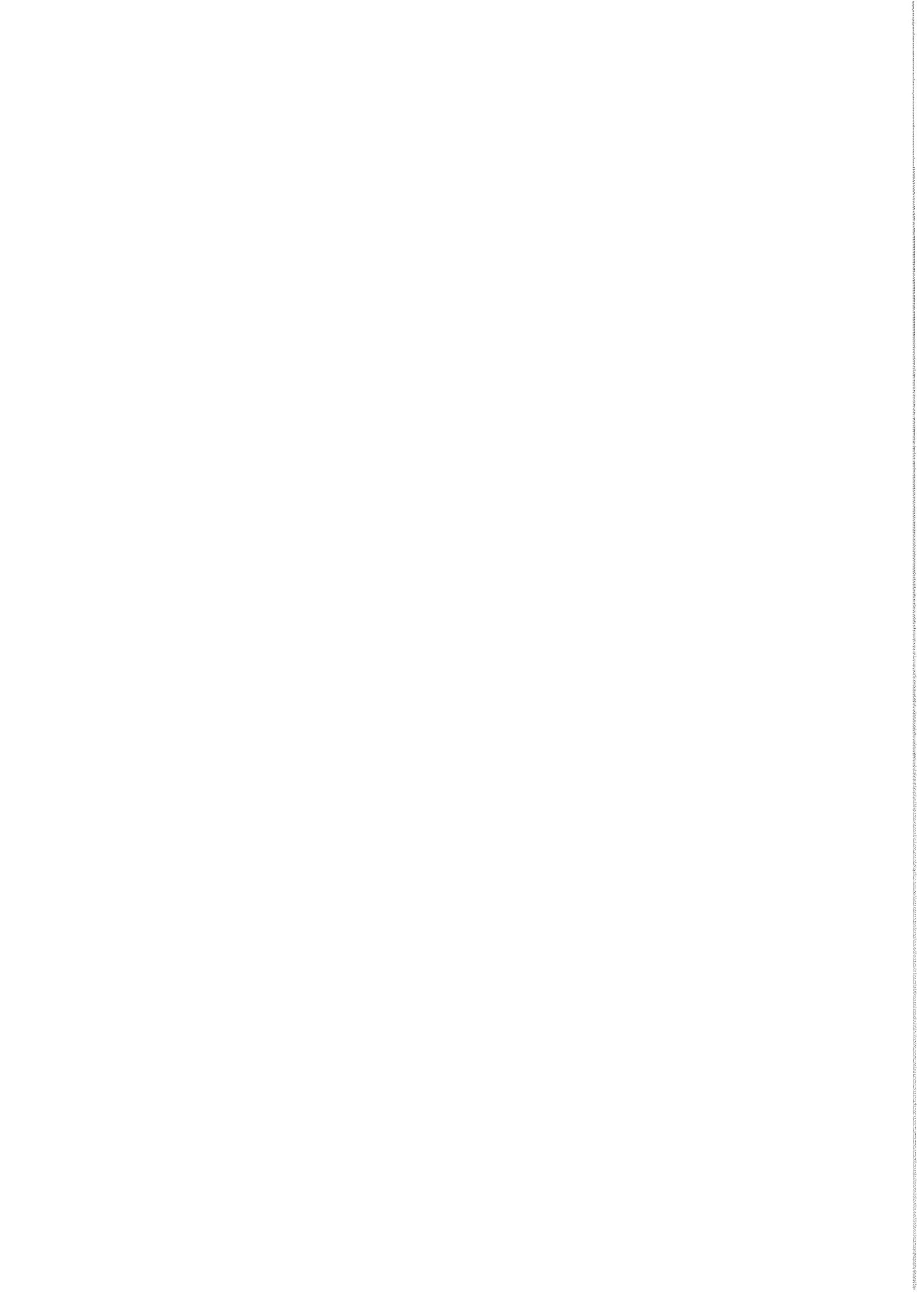
Abstentions : 0

Transmis à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 08/12/2020 et exécutoire le même jour,

Le Maire,

Nadine ROY







2020/02

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 38 POUR
CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE POUR LE
MAINTIEN DES SALAIRES DES EMPLOYES COMMUNAUX**

Conseil municipal du 7
Décembre 2020 convoqué
le 26 Novembre 2020

Conseil municipal présidé par Nadine ROY, Maire

Membres Présents : Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Emilie CANO, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Alexandre MARTIN, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Franck TOURNIER,

Soit 15 Membres sur 15

Objet : Convention de partenariat avec le CDG38 pour le maintien des salaires des employés communaux

Les fonctionnaires titulaires bénéficient de la totalité (sauf le jour de carence) de leur rémunération 3 mois par an en cas de congé maladie. Au-delà, ils perçoivent un demi-traitement. Le centre de Gestion 38 proposent aux petites communes une mutualisation de cette assurance prévoyance. La commune a le choix de définir sa participation et celle des fonctionnaires.

Les membres valident à l'unanimité l'adhésion à la mutualisation de l'assurance prévoyance collective et proposent de fixer la participation de la commune à hauteur de 10€ par mois par salarié pour un ETP.

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

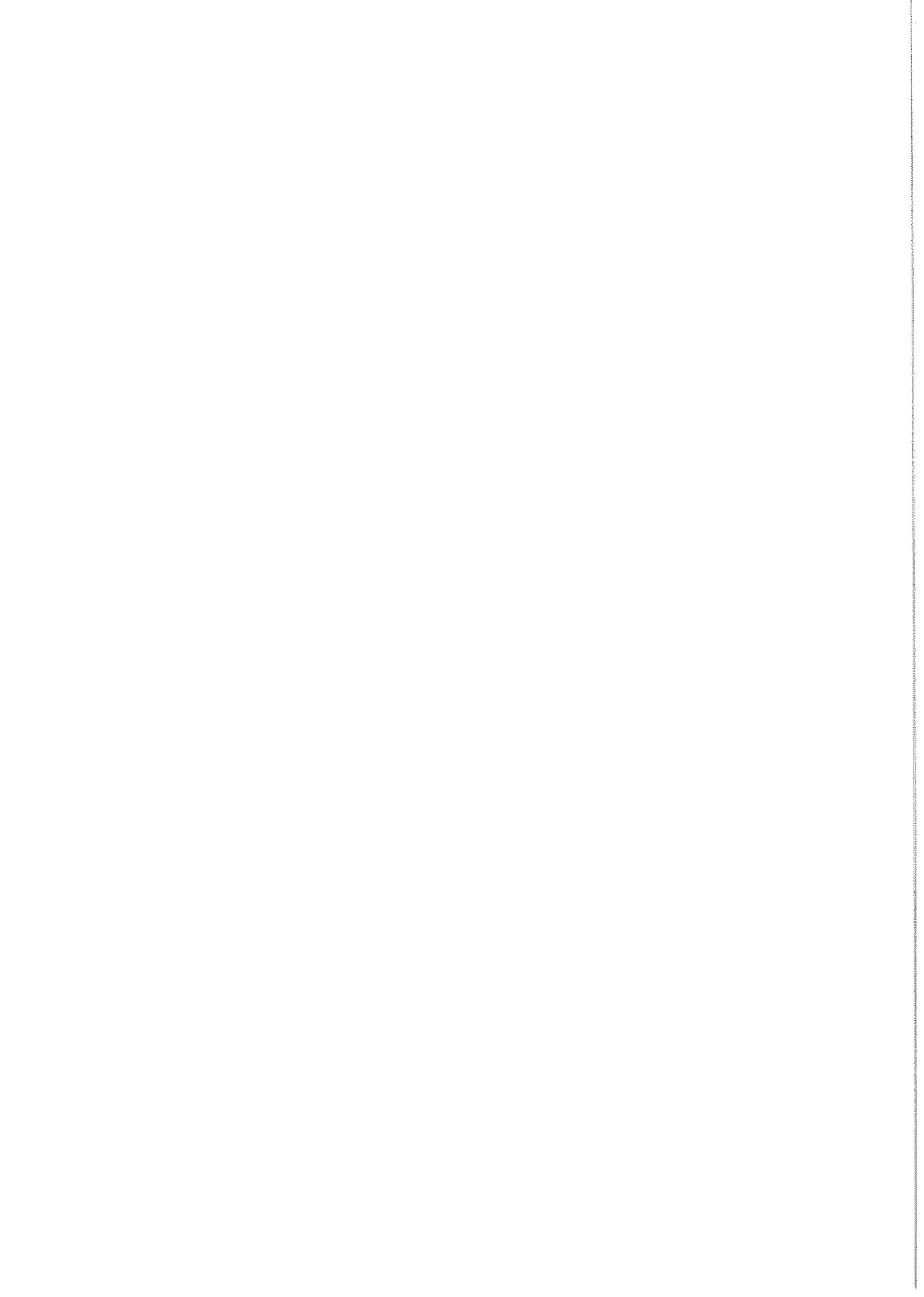
Abstentions : 0

Transmis à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 08/12/2020 et exécutoire le même jour,

Le Maire,

Nadine ROY







2020/022

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPI POUR
FINANCER LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS**

Conseil municipal du 7
Décembre 2020 convoqué le
26 Novembre 2020

Conseil municipal présidé par Nadine ROY, Maire

Membres Présents : Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Emilie CANO, Yann CHAUVEL, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Alexandre MARTIN, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Franck TOURNIER,

Soit 15 Membres sur 15

Objet : Demande de fonds de concours à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipements

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,

VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,

Considérant que la commune de Crachier a une population d'environ 519 habitants,

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 19 décembre 2017 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 1 600 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de Crachier, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera en 2020 d'un montant de 8 597,60€.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DEMANDER un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 8 597,60€ en vue de participer au financement de :

- Mairie située 5 Route de Bourgoin
- Ecole située 160 Route des écoliers
- Salle des fêtes située Route des écoliers

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de Crachier et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 08/12/2020 et exécutoire le même jour,

Le Maire,

Nadine ROY

